

## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

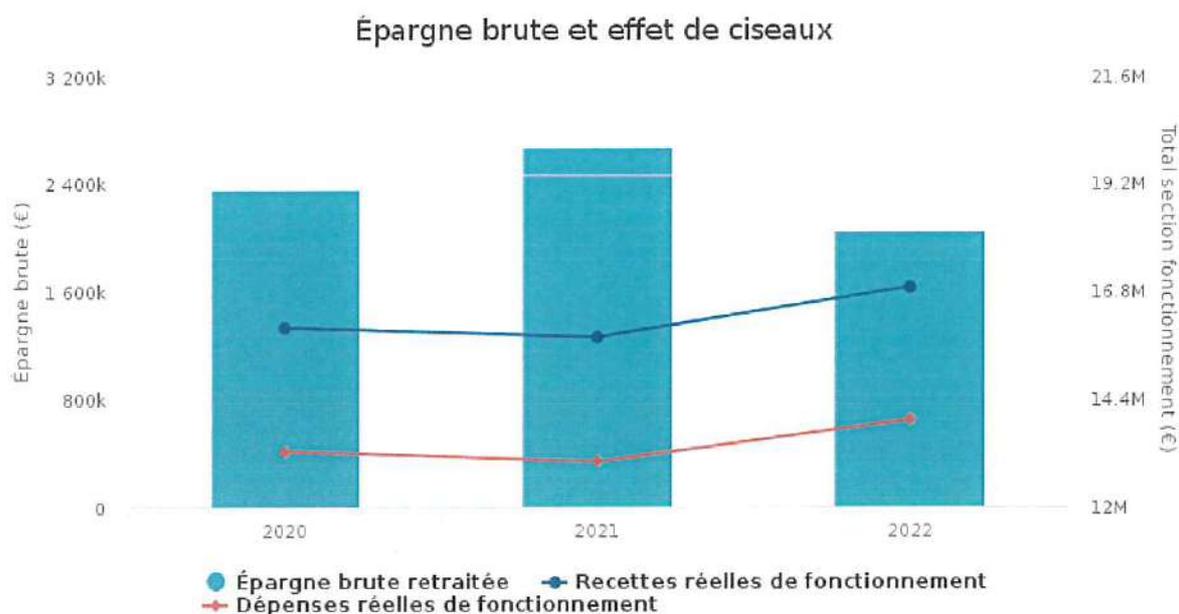
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	15 992 215 €	15 781 292 €	16 901 076 €	7,1 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>393 225 €</i>	<i>107 684 €</i>	<i>916 811 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 237 750 €	12 997 974 €	13 930 378 €	7,17 %
<i>Dont dépenses</i>	<i>11 005 €</i>	<i>1 285 €</i>	<i>165 186 €</i>	-
<b>Epargne brute</b>	<b>2 361 240 €</b>	<b>2 675 634 €</b>	<b>2 053 887 €</b>	<b>-23,24%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>14,76 %</b>	<b>16,95 %</b>	<b>12,15 %</b>	-
Amortissement de la	654 233 €	2 018 250 €	704 330 €	-65,1%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 707 007 €</b>	<b>657 384 €</b>	<b>1 349 557 €</b>	<b>105,29%</b>
Encours de dette	15 860 928 €	11 086 733 €	10 382 403 €	-6,35 %

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Capacité de	6,72	4,15	5,06	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



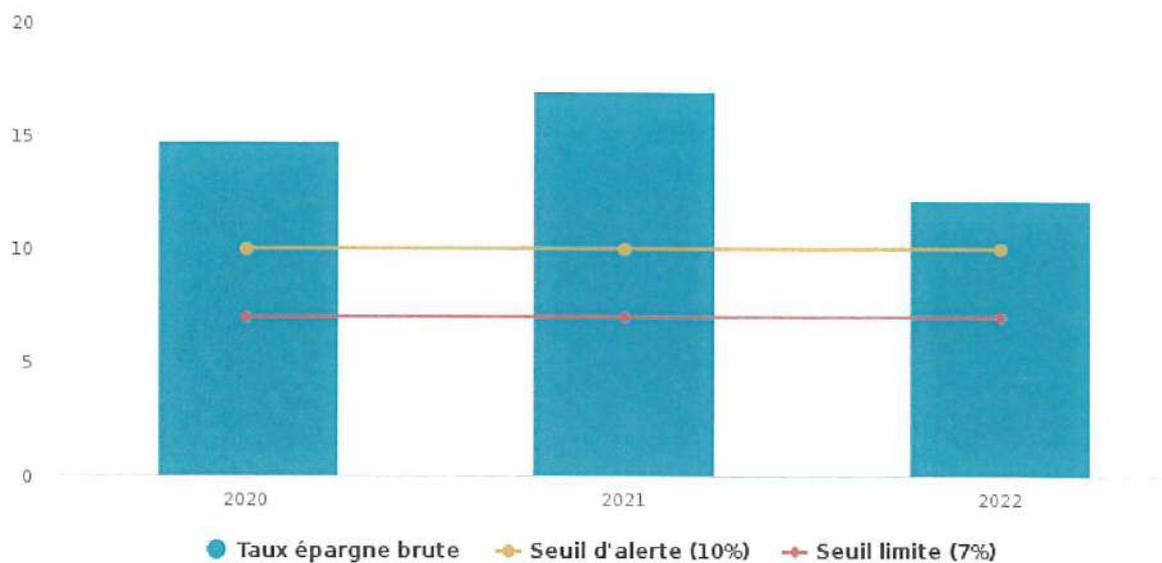
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

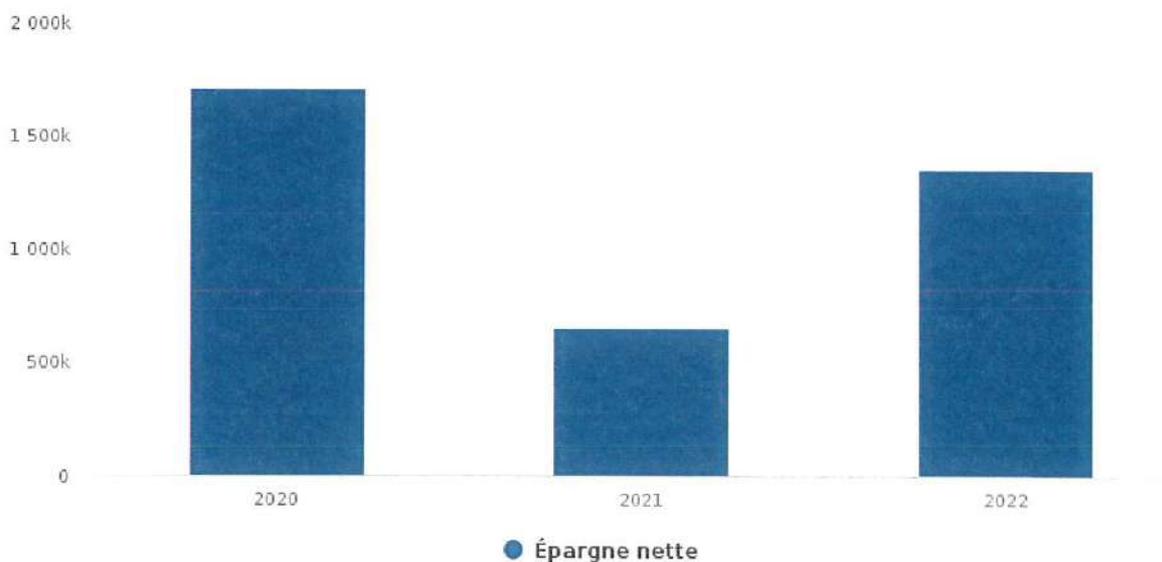
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles d'investissement 2022 (à partir du CA provisoire) additionnées à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement de la commune.

Année	2022	2023
Immobilisations	34 580 €	255 000 €
Immobilisations corporelles	2 297 183 €	1 176 350 €
Immobilisations en cours	3 461 691 €	10 173 200 €

Année	2022	2023
Subvention d'équipement	176 252 €	0 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
<b>Total dépenses</b>	<b>5 969 706 €</b>	<b>11 604 550 €</b>

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	8 884 904 €	5 679 801 €	6 270 625 €	12 831 870 €
Remboursement de la dette	654 233 €	2 018 250 €	704 330 €	731 100 €
Dépenses d'ordre	315 864 €	1 116 923 €	280 594 €	77 630 €
	-	-		
Dépenses d'investissement	9 855 001 €	8 814 974 €	7 255 549 €	13 640 600 €
Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	1 911 100 €	2 876 140 €	1 699 782 €	2 456 197 €
FCTVA	895 805 €	1 294 402 €	564 266 €	540 844 €
Autres ressources	180 808 €	637 234 €	2 188 382 €	1 012 096 €
Recettes d'ordre	1 177 767 €	1 717 803 €	1 711 131 €	0 €
Emprunt	0 €	1 339 522 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 451 000 €	1 222 000 €	2 186 500 €	2 904 569 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	5 616 480 €	9 087 101 €	8 350 061 €	6 913 706 €
Résultat n-1	0 €	0 €	5 147 811 €	6 242 322 €

Solde

-4 238 521 €

272 127 €

6 242 323 €

-484 572 €

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	2 663	2 592,85	2 754,13	3 053,21
2 - Fiscalité directe € /	940,07	492,54	519,81	534,37
3 - RRF € / hab.	3 217,1	3 148,07	3 341,45	3 047,71
4 - Dép d'équipement € / hab.	1737,4	1092,07	1180,25	2267,84
5 - Dette / hab.	3 190,69	2 211,6	2 052,67	1 886,13
6 DGF / hab	0,0	0,0	0,0	1,18
7 - Dép de personnel /	62,75 %	63,98 %	60,47 %	56,97 %
8 - CMPF	96,71 %	98,86 %	108,09 %	108,09 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86,87 %	95,15 %	86,59 %	104,87 %
10 - Dép d'équipement / RRF	54,01 %	34,69 %	35,32 %	74,41 %
11 - Encours de la dette	99,18 %	70,25 %	65,6 %	71,09 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le

ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2020)

### III) Analyse de la situation financière de la Collectivité

#### LE BUDGET GENERAL

##### A) Evolution des principaux postes budgétaires (à partir des éléments provisoires du CA pour 2022)

##### 1) Les recettes de fonctionnement

##### a) Les transferts reçus

Il s'agit, principalement, de la participation de l'Etat liée à la réforme de la fiscalité locale (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière des entreprises industrielles) pour 1 701 659€ ainsi que la participation de la CAF en faveur des activités enfance et jeunesse.

Ces transferts reçus représentent 2 874 227€ en 2022 contre 2 446 600€ en 2021 et 927 239€ en 2020, soit 17,86% des recettes réelles de fonctionnement.

- 1 La dotation forfaitaire, principal transfert de l'Etat, avec un montant de 0€ en 2022 (dotation négative= prélèvement sur les recettes fiscales de la commune) contre 0 en 2021. Il est à noter qu'une ponction de 395 529 euros a été effectuée sur les recettes fiscales de notre collectivité pour l'exercice 2022, identique à celui de 2021 compte-tenu de notre richesse par rapport à la moyenne nationale.
- 2 La CAF a versé à la commune 990 178€ en 2022 contre 692 123€ en 2021 et 842 563€ en 2020, soit 6,15% des recettes réelles de fonctionnement.

##### b) Le produit des impôts et taxes

Le montant des impôts et taxes s'est élevé en 2022 à la somme globale de 11 442 271€ contre 11 394 181€ en 2021 et 13 328 617€ en 2020, soit 71,12% (contre 84,74% en 2020) des ressources réelles de fonctionnement.

L'écart s'explique par la réforme de la fiscalité locale précitée mais qui est compensée par l'Etat dans un compte à part (1 763 610€ en 2022).

Dans ce chapitre budgétaire, les ressources qui proviennent de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir l'attribution de compensation, ont représenté 8 153 617€ en 2022, comme en 2021 et en 2020 soit 50.68% des ressources réelles de fonctionnement de la commune.

Le produit des contributions directes (TH/TFB/TFNB) a représenté 2 636 393€ en 2022 contre 2 469 084€ en 2021 et 4 673 080€ en 2020, soit 16.39% (contre 29.71% en 2020) des recettes réelles de fonctionnement.

#### c) Les autres produits

Les produits des services communaux représentent la somme de 819 290€ en 2022 contre 871 937€ en 2021 et 647 502€ en 2020, soit 5.09% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le remboursement des maladies du personnel communal (atténuation de charges) a représenté 471 777€ en 2022 contre 289 519€ en 2021 et 271 477€ en 2020, en très nette augmentation (+63%).

### 2) Les dépenses de fonctionnement

#### a) Les charges de personnel

Elles représentent 8 424 071€ en 2022 contre 8 315 586€ en 2021 contre 8 306 153€ en 2020, soit 57.90% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles restent néanmoins relativement stables sur ces dernières années.

#### b) Les charges à caractère général

Les charges de fonctionnement des services communaux sont en nette augmentation (+23% sur un an), avec 3 047 732€ en 2022 contre 2 485 736€ en 2021 et 2 595 867€ en 2020, ils représentent à présent 20.95% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Les postes Energie, combustibles, carburants, alimentation subissent les plus fortes augmentations.

#### c) Les charges de gestion courante

Ce sont les participations aux organismes de regroupement intercommunal (SHA/SIG de gestion des équipements sportifs du collège de Rousset.....), les subventions aux associations locales et au CCAS de la Ville et, à présent, les diverses contributions au titre de la péréquation financière et fiscale. Elles ont représenté 1 500 786€ en 2022 contre 1 399 027€ en 2021 et 1 507 228€ en 2020, soit 10.32 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

#### d) Les charges financières

Il s'agit principalement des intérêts des emprunts contractés par la Ville, qui ont fait l'objet d'un remboursement en 2022 pour un montant de 360 976€ contre 372 190€ en 2021 et 394 661€ en 2020.

Conformément à la loi, le niveau d'endettement de la collectivité doit être abordé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire et particulièrement son exposition aux risques de taux.

Il est important de rappeler que la commune de Rousset n'a pas souscrit de contrats de prêts dits « toxiques ».

La prudence a toujours guidé les choix de notre collectivité en matière de politique d'emprunts. Tous nos contrats de prêts sont classés, selon la charte de bonne conduite 1A (pour 79.94% ou 1B (pour 20.06%), les meilleures notes en termes de risques.

Ainsi, la commune de Rousset avait une dette globale de 10 382 402€ au 01/01/2023 et 79.9% de cette dette à taux fixe, 20.1% à taux barrière simple. Le taux moyen de notre dette est de 3.19%.

L'annuité pour 2023 sera d'environ 1 057 347€ (en fonction de l'évolution de l'EURIBOR) contre 1 078 688 en 2022 et 1 065 385 en 2021, dont 731 093€ de remboursement en capital et 326 254€ en intérêts.

Il y a, au total, 8 emprunts qui se répartissent sur quatre établissements financiers : la Caisse d'Epargne pour 12.73% de l'encours, le Groupe DEXIA CLF pour 44.79% de l'encours, la SFIL CAFFIL pour 12.18% de l'encours et la Caisse de Crédit Agricole pour 30.30% de l'encours.

Il est à noter que même si la dette par habitant reste élevée pour la commune de Rousset par rapport à la moyenne de la strate démographique, elle est passée de 3589€ par habitant en 2011 à 2000€ par habitant en 2023 (10 382 402€/5189 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit une baisse sur la période de 44%.

Le ratio de désendettement, en années, est de 5 pour l'exercice 2022.

Le taux d'endettement(dette/RRF), en 2022, est de 65% (10 382 402€/16 089 555€).

## 6.2 L'analyse de la marge de manoeuvre de la commune

### **B) Marge de manoeuvre de la Collectivité**

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Plus précisément, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles

Si l'on prend les chiffres de Rousset, le taux d'épargne brute est passé de 13% en 2014 à 8% en 2016 pour remonter à 18% en 2021, mais il chute en 2022 à 13%.

La capacité de désendettement de la commune passe de 8 ans en 2018 à 5 ans en 2022 (10 382 402/2 137 730) ce qui est considéré comme un ratio très acceptable par l'ensemble des analystes.

Analysons, à présent la situation de l'exercice 2022 à partir des éléments du Compte Administratif de la commune validés par les services du comptable public.

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2022 avant autofinancement de la section d'investissement de 1 540 159€ contre 2 182 439€ en 2021.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent: D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Municipal fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil municipal, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

En fonction de ces informations présentées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres que compte tenu du fait que le compte administratif n'a pas été voté, il convient de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 sur la base d'un compte administratif 2022 provisoire.

Ainsi, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2022 à hauteur de 1 540 159€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté (excédent de 1 799 473€), le résultat total à affecter est de 3 339 633€.

Le compte administratif 2022 provisoire laisse apparaître un excédent de financement d'un montant de 6 242 322€.

Le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement d'un montant de - 2 193 242€ (soit, en définitive, un besoin de financement de 4 049 080€ (6 242 322-2 193 242).

Le résultat global à affecter est d'un montant de 3 985 973€.

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi qu'il suit :

- 1) Affectation en réserves (R1068) pour 1 873 390€ ;
- 2) Report en fonctionnement R 002 pour 1 466 243€ ;

### 6.3 L'analyse des dépenses réelles d'investissement de la commune en 2022.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 ainsi que les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2023 sont détaillées ci-dessous par chapitres budgétaires :

	CA 2022	Projet BP 2023
Chapitre 16 : Remboursement Emprunts	704 330€	(731 100€)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	210 832€	(255 000€)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 297 183€	(1 176 350€)
Chapitre 23 : Travaux bâtiments et voiries	3 461 691€	(10 173 200€)

Soit un total de de dépenses réelles de 6 674 036€ en 2022 contre 7 281 402€ en 2021.

### 6.4 L'analyse des recettes réelles d'investissement de la commune en 2022.

Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à la somme de 3 339 633€ en 2022.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme 5 147 810€.

Le fonds de compensation de la TVA représente une recette de 564 266€ en 2022 contre 1 294 401€ en 2021 et 895 804€ en 2020.

La Taxe d'Aménagement représente une recette de 377 379€ en 2022 contre 306 342€ en 2021 et 79 877€ en 2020.

Les subventions d'investissement encaissées se sont élevées à la somme de 1 699 781€ en 2022 contre 2 876 139€ en 2021 et 1 911 099€ en 2020.

Elles se décomposent ainsi en 2022 :

- Divers Etat : 15 939€
- Département : 281 128€
- Métropole : 1 402 714€

### 6.5 L'analyse du budget annexe du cimetière de la commune en 2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, seul subsiste le budget annexe du cimetière.

#### A) Le Budget Annexe du cimetière.

La commune de Rousset a décidé, en 2017, de lancer les travaux d'extension du nouveau cimetière communal, et des travaux de rénovation de l'ancien cimetière.

Ces travaux sont, à présent, terminés.

Cependant, la municipalité envisage, en 2023, des travaux destinés à augmenter la capacité de l'ancien cimetière.

### *III) Les projets et actions de la Commune pour l'année 2023 et les années suivantes jusqu'au terme du mandat*

#### 1 Les engagements pluriannuels et les opérations d'investissement récurrentes

L'avancement des études et les différentes phases de validation des commissions municipales permet d'avancer une liste des engagements pluriannuels de la commune de Rousset pour la période 2022-2026.

En voici le détail :

OPERATIONS RECURRENTES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACHAT DE LOGICIELS	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
SUBVENTIONS FONCIERES	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
REFECTION DES FACADES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS ET OUTILLAGES ST	100 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €
ACHAT DE VEHICULES	50 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €
ACHAT DE MOBILIERS DIVERS	50 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	280 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS DIVERS SERVICES	100 000,00 €	400 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	950 000,00 €
<b>TOTAL DES ACHATS RECURRENTS</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>1 015 000,00 €</b>	<b>485 000,00 €</b>	<b>485 000,00 €</b>	<b>485 000,00 €</b>	<b>3 020 000,00 €</b>

OBJET	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACQUISITION TERRAIN NOUVEAU	1 300 000,00 €					1 300 000,00 €
ACQUISITION LOCAUX ADMINISTRATIFS	730 000,00 €					730 000,00 €
ACQUISITION TERRAINS NUS OU BATIS	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES</b>	<b>2 530 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>4 530 000,00 €</b>